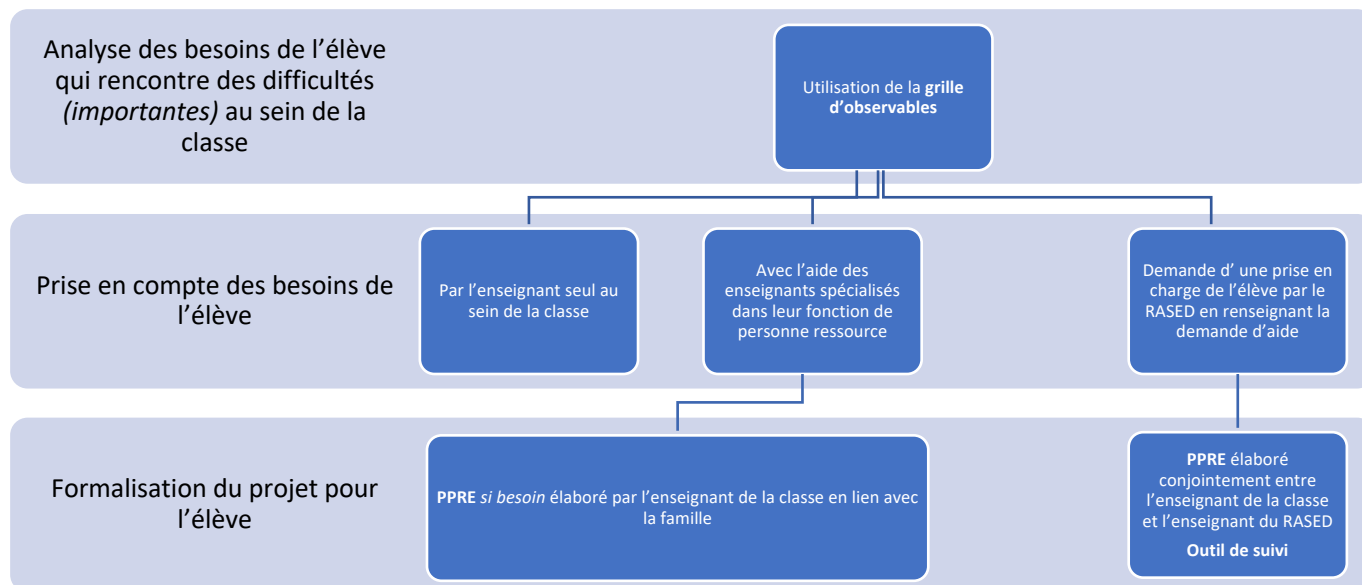


À la lumière des apports de la recherche et des évolutions induites par une École qui se doit d'être toujours plus inclusive, le cadre des modalités de fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et de l'action de l'enseignant ressource pour les élèves présentant des comportements hautement perturbateurs (ER ÉCHAP) est défini dans la présente note.

RASED : DÉMARCHE, OUTILS ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Le cadre d'action du RASED repose sur trois principes :

- agir sur l'environnement de l'élève, c'est-à-dire penser les aménagements à mettre en place au sein de la classe,
- concevoir un programme d'aides qui fera apparaître la complémentarité et la cohérence des actions conduites par les différents acteurs,
- systématiser, pour toute prise en charge pédagogique, le co-enseignement au sein de classe.



Les trois outils proposés sont complémentaires et ont été pensés en cohérence :

- **la grille d'observables à disposition des enseignants** : à partir d'un constat initial, elle permet de poser un regard analytique sur les difficultés et les besoins de l'élève. Sans prétendre à l'exhaustivité, elle vise aussi à faciliter la mise en œuvre de premières réponses au sein de classe.

Si l'enseignant a apporté des aides au sein de la classe sans obtenir de résultats probants, il peut solliciter le concours d'un enseignant spécialisé du RASED pour bénéficier d'un regard extérieur et de conseils,

- **la demande d'aide au RASED** : si les aménagements réalisés dans la classe et au sein de l'école n'ont toujours pas les effets escomptés, la demande d'aide au RASED est renseignée par le conseil de cycle, en prenant appui sur la grille d'observables,
- **le Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)**, à compléter dans l'application LPI (livret de parcours inclusif) :

Si le RASED donne suite à la demande d'aide, alors :

- o un PPRE sera élaboré conjointement (s'il n'a pas déjà été conçu – cf. infra),
- o ce programme personnalisé reposera majoritairement sur du co-enseignement entre l'enseignant spécialisé et l'enseignant de la classe : les actions conduites seront régulées en tant que de besoin.

Si la prise en compte des difficultés de l'élève ne nécessite pas l'intervention du RASED, un PPRE sera élaboré en conseil de cycle dès lors qu'il y a coordination d'actions (enseignant de la classe / enseignants du cycle / représentants légaux, ...).

Les outils « grille d'observables » et « demande d'aide au RASED » sont annexés à la présente note. Vous trouverez également en annexe les plaquettes de présentation des antennes RASED Thionville – Terville – Nilvange à destination des enseignants et/ou des parents. Vous retrouverez l'ensemble de ces documents sur le site de circonscription dans *Espace Rased > Documents*.

Modalités d'intervention: co-enseignement entre l'enseignement de la classe et l'enseignant spécialisé

Le co-enseignement consiste, pour l'enseignant de la classe et l'enseignant spécialisé, à mieux prendre en compte le contexte d'apprentissage de l'élève et à agir sur ce contexte. Les enseignants sont dans un même espace et ont un même objectif d'apprentissage pour tous les élèves. L'enseignant de la classe et l'enseignant spécialisé ne différencient pas les objectifs à atteindre : ils aident les élèves à les atteindre en concevant des aménagements qui facilitent l'accès à la situation d'apprentissage.

La recherche (Toullec-Théry et Marlot 2013, 2014, 2015) montre que la modalité d'aide directe à l'élève apportée en dehors de la classe ne permet pas d'agir sur le contexte d'apprentissage. Les difficultés éprouvées par l'élève pour transférer les savoirs dans la classe sont réelles. Tremblay (2017) arrive à la conclusion qu'« *un travail de co-enseignement favorisera l'utilisation de pratiques destinées à tous, tout en étant efficace auprès des élèves rencontrant des difficultés* ». Le rapport de l'inspection générale de l'Éducation nationale de 2013 relatif au « *traitement de la grande difficulté scolaire au cours de la scolarité obligatoire* » va également dans ce sens et indique : « *si ce mode d'intervention nécessite une volonté commune de coopération et une disponibilité, il paraît de nature à infléchir plus efficacement la situation de l'élève et surtout à répondre aux attentes de l'enseignant en l'aidant à adapter sa pratique* ».

Toute intervention du RASED dans le cadre d'un programme d'aide reposera donc majoritairement sur des temps de co-enseignement au sein de la classe, pour permettre :

- une meilleure identification et compréhension des besoins des élèves,
- une réponse possible à la gestion de l'hétérogénéité tout en conservant des objectifs communs,
- des regards croisés permettant une analyse partagée, plus fine des effets des démarches d'enseignement,
- une rétroaction (feed back) facilitée, immédiate et donc plus efficiente.

ER ÉCHAP : PROTOCOLE D'INTERVENTION

La plaquette de présentation des missions de l'ER ÉCHAP et du protocole d'intervention est annexée à la présente note. Vous la retrouverez sur le site de circonscription dans *Espace Rased > Documents*.

Je tiens à préciser que, **lors de toute sollicitation de l'IEN** par mail sur une situation, il convient d'**envoyer la grille d'observables** susmentionnée (site de circonscription dans *Espace Rased > Documents*).

MODALITÉS DE TRAVAIL DURANT LES CONSEILS DES MAÎTRES RELATIFS AUX ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS

En amont des réunions de conseils des maîtres relatifs aux élèves à besoins éducatifs particuliers, il est demandé à chaque enseignant(e) de **compléter la grille d'observables** susmentionnée et de **la transmettre par mail à l'antenne RASED** du secteur de l'école.



Audrey LEININGER